

Motion Valérie Induni et consorts – Mieux informer pour mieux élire

Texte déposé

Lors des élections, les électrices et électeurs vaudois reçoivent, par voie officielle, outre un précieux manuel sur comment voter, uniquement les listes électorales.

Or, celles-ci contiennent un nombre très minimal d'informations, le nombre de signes étant strictement réglementé.

Dans d'autres cantons, la possibilité est offerte aux partis présentant des listes de pouvoir joindre de la documentation à l'envoi officiel.

Par exemple, le canton de Berne, à l'article 48 de sa Loi sur les droits politiques (LDP) stipule :

Art 48 Matériel de propagande électorale

1. Envoi

- 1 *Les électeurs et électrices reçoivent le matériel de propagande électorale de tous les participants à l'élection. Les participants à l'élection sont*
 - a. *les groupements politiques qui présentent des listes électorales dans le cercle électoral concerné, dans le cas des élections selon le mode proportionnel;*
 - b. *tous les candidats et les candidates dans le cas des élections selon le mode majoritaire.*
- 2 *Tous les participants qui se présentent à l'élection dans le cercle électoral ont le droit de prendre part à l'envoi groupé.*
- 3 *La préfecture compétente pour le cercle électoral organise l'envoi groupé du matériel de propagande électorale.*
- 4 *Il n'y a pas d'envoi de matériel de propagande électorale pour le second tour.*
- 5 *Le Conseil-exécutif fixe les modalités de détail par voie d'ordonnance, en particulier le délai d'annonce de la participation à l'envoi groupé et les motifs d'exclusion.*

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat de présenter un projet de loi au Grand Conseil permettant d'introduire cette possibilité d'une meilleure information en faveur des Vaudoises et Vaudois lors des prochaines élections.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Valérie Induni
et 20 cosignataires*

Développement

Mme Valérie Induni (SOC) : — La motion que je dépose devant vous aujourd'hui prend place dans un florilège d'interventions sur l'exercice des droits politiques, comme vous venez de l'entendre. Son but est de mieux informer le citoyen pour qu'il puisse élire en toute connaissance de cause. En effet, joindre la documentation des partis et groupements à l'envoi officiel, ainsi que c'est déjà pratiqué dans le canton de Berne, permettrait de répondre à trois objectifs principaux.

Premièrement, cela permettrait une concentration des informations pour le citoyen, dans une même enveloppe, plutôt que de petits prospectus qui se perdent dans le courrier et les publicités. Deuxièmement, cela permettrait une information complète du citoyen, qui n'aurait plus uniquement le nom, le prénom et la profession des candidats tels qu'inscrits sur les bulletins officiels, mais un

véritable programme défendu par les candidats. Et troisièmement, enfin, cela permettrait une égalité entre les groupements et les partis dans leur approche des citoyens.

Je vous remercie pour votre attention et espère que vous ferez bon accueil à cette motion.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.